

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 06 décembre 2024 Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET) ; Mme Adeline HENNICHÉ ALBERT (Pouvoir à M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2024-062

UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX

- Mise à jour de la tarification pour l'année 2025

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 septembre 1991 instituant, conformément à l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, une contribution pour l'utilisation des locaux communaux.

1- Utilisation de la salle du Conseil municipal de la mairie pour les assemblées générales de copropriété et les partis politiques :

Après avoir précisé qu'en 2024, pour une utilisation occasionnelle son montant était de 100 euros TTC, Il est proposé de fixer le montant de la contribution pour l'année 2025 à **150 euros TTC**.

2- Utilisation de la salle de l'Office de tourisme :

Pour toute activité à but lucratif, le montant de la contribution est fixé à 10 % de la recette journalière, à partir de 100 € de celle-ci, et les inscriptions doivent être prises auprès de la Mairie.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, et en l'absence de M. Jacques ZIRNHELT, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE le montant de la contribution pour l'utilisation des locaux communaux (salle du conseil municipal de la Mairie) à **150 euros TTC** pour l'année 2025,

FIXE le montant de la contribution à 10 % de la recette journalière, à partir de 100 € de celle-ci pour l'utilisation de la salle de l'Office de tourisme

MAINTIENT la gratuité pour les administrations, les associations locales et les éventuels candidats aux élections municipales de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 17 décembre 2024

Envoyé en Sous-préfecture le **19 DEC. 2024**
Affiché le

19 DEC. 2024

Le Maire,
Mr François PARIS



Le Secrétaire de Séance,
Mr Jacques ZIRNHELT

